

## REUNION du 26 mai 2021

Le 18 mai 2021, convoqué le Conseil Municipal de la Commune de St Martin de Bienfaite La Cressonnière, pour le 26 mai 2021.

### Ordre du jour :

- Approbation du CR du 14 avril 2021
- Délibération – Décision modificative budget 2021
- Délibération – Chemin rural n°12 St Maur à M. ALLAUME Xavier
- Délibération – Chemin rural n°18 St Maur à la SCI LES ECURIES DE ST MAUR
- Délibération – Défense incendie
- Maison de la Cressonnière
- Employé communal
- Commission de contrôle liste électorale
- Questions diverses

Le 26 mai à 16h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur de MENEVAL, Maire.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, la séance n'a pu être tenue publiquement.

Présents : M. de MENEVAL; M. BOISSIERE, M. SEHIER, M. DESBONNETS, M. POTTIER, Mme LEFRANCOIS, Mme COTTING, M. CARY

Absents excusés: M. PINOT donne pouvoir à M. de MENEVAL

M. BREZOT donne pouvoir à M. de MENEVAL

Absent : M. LORBER

Secrétaire: M. SEHIER

Avant de débiter la séance, M. de MENEVAL demande au Conseil de rajouter à l'ordre du jour, deux délibérations (SDEC et contrôle de légalité dématérialisé) et un arrêté Municipal (SDIS). Le Conseil approuve.

### **Approbation du CR du 14.04.2021**

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 14 avril 2021

### **BUDGET 2021: DECISION MODIFICATIVE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un mail de la trésorerie du 3 mai 2021 par lequel elle nous informe qu'une décision modificative doit être prise pour pouvoir régulariser les fiches inventaires lié au transfert d'assainissement à l'Agglomération Lisieux Normandie. Des mandats ont été émis au mauvais compte.

Pour ce faire, il convient de :

- Régulariser en dépense d'investissement le compte 21532-041 ➔ + 1 668€
- Régulariser en recette d'investissement le compte 2762-041 ➔ + 1 668€
- Une fois la DM votée et transmise, émettre les mandats au compte 21532-041 pour 1378€ n° inventaire ASST-2019/1 et pour 290€ n° inventaire ASST-2019/2 ainsi que deux titres au compte 2762-041 pour les mêmes montants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

## **VENTE CHEMIN RURAL N°12 ST MAUR A M. ALLAUME XAVIER**

M. le Maire fait état de la situation au Conseil Municipal concernant la vente du chemin rural n°12 St Maur. Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de vendre au profit de Monsieur ALLAUME Xavier demeurant 1 Chemin de la Sablonnière 14290 Courtonne-les-Deux-Eglises, une partie du chemin rural n°12 de St Martin de Bienfaite La Cressonnière dont la longueur sera déterminée par le Cabinet Mercator pour la somme net acheteur de 1 700€. L'ensemble des frais sont à la charge du vendeur soit la commune.

La vente se fera chez Maître ROUAULT notaire de la commune.

Le géomètre expert sera le Cabinet Mercator de Lisieux qui viendra faire les relevés topographiques.

Le commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal est Monsieur OZENNE Michel demeurant 50 chemin du Sap 14100 Saint Martin de la Lieue. Celui-ci est inscrit sur la liste départementale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

## **VENTE CHEMIN RURAL N°18 ST MAUR A LA SCI LES ECURIES DE ST MAUR**

M. le Maire fait état de la situation au Conseil Municipal concernant la vente du chemin rural n°12 St Maur. Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de vendre au profit de la SCI des Ecuries de St Maur demeurant St Maur 14290 Saint Martin de Bienfaite La Cressonnière, une partie du chemin rural n°18 de St Martin de Bienfaite La Cressonnière dont la longueur sera déterminée par le Cabinet Mercator pour la somme net acheteur de 3 920€. L'ensemble des frais sont à la charge du vendeur soit la commune.

La vente se fera chez Maître ROUAULT notaire de la commune.

Le géomètre expert sera le Cabinet MERCATOR de Lisieux qui viendra faire les relevés topographiques.

Le commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal est Monsieur OZENNE Michel demeurant 50 chemin du Sap 14100 Saint Martin de la Lieue. Celui-ci est inscrit sur la liste départementale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

## **ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE A LA MISE EN CONFORMITE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

M. le Maire donne au Conseil toutes les explications concernant le devis de la Société MENARD et répond aux questions nombreuses sur ce sujet.

Après concertation, le devis pour un coût HT de 3190€ est approuvé par ce dernier. Ce devis est un forfait global pour l'ensemble de la prestation « REALISATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DECI ».

Adoptée à l'unanimité des membres présents

## **SDEC RENOUELEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS**

M. le Maire, suite au rendez-vous avec un représentant du SDEC, fait lecture du programme de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans au Conseil.

Après avoir pris connaissance de l'étude du SDEC sur l'état de notre parc d'éclairage, le Conseil accepte le remplacement des luminaires de plus de 30 ans avec une aide financière pour la commune classée en B2 de 50% du montant, travaux qui seront étalés sur 4 ans ainsi que le nouveau forfait de maintenance.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Maire pour conclure une convention de renouvellement avec le SDEC Energie acteur de la réalisation du programme de renouvellement des foyers de plus de 30 ans sur 4 ans.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

## **CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE DE LEGALITE DEMATERIALISE**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005.324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu le projet de convention relative au contrôle de légalité dématérialisé à passer avec la Préfecture du Calvados,

Considérant le temps de travail hebdomadaire au secrétariat de la mairie,

Considérant le gain de temps, la rapidité et la sécurité de la transmission par voie électronique des actes,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec la Préfecture du Calvados pour bénéficier du contrôle de légalité dématérialisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé

Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la Préfecture du Calvados

Adoptée à l'unanimité des membres présents

## **ARRETE MUNICIPAL : SDIS**

Une convention a été signée avec le SDIS le 03/11/2020 concernant la vérification des PEI sur notre commune. Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de mettre en conformité les PEI, nous demandons à la Société MENARD d'Isigny/Mer d'établir le schéma communal de DECI.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

## **MAISON DE LA CRESSONNIERE**

Le compromis de vente a été signé. La vente aura lieu le 15 juillet 2021 moyennant 100 000€. Une décision modificative devra être faite lorsque la maison sera vendue afin de mettre à jour le budget. Rajouter 20 000€ au budget sur les 80 000€ déjà inscrit.

## **EMPLOYE COMMUNAL**

Le Conseil fait part de l'entretien déplorable de la commune. M. de MENEVAL fait lecture du dernier compte rendu suite à la dernière convocation de Franck RICHARD le 30 mars. M. BOISSIERE et M. SEHIER montrent le planning du travail à réaliser de Franck sur 2 semaines. Un planning relativement simple à réaliser et qui n'est pas exécuté. Après échange, une personne pour remplacer Eliane est envisagée.

## **COMMISSION DE CONTRÔLE LISTE ELECTORALE**

M. de MENEVAL fait part de la situation des électeurs de la commune. Lors des dernières élections, sur 60 lettres recommandées avec AR, 31 sont revenues avec adresse inconnues. 29 électeurs de moins sur la liste électorale. Suite à la lecture par M. BOISSIERE et M. de MENEVAL de la dernière liste électorale éditée, il y a encore environ 50 personnes qui ne font plus partie de la commune. Le nécessaire administratif sera fait dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers